



Délibération 2026.03.03

Délibération affichée
et exécutoire le :

24/03/26

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le conseil municipal, convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance publique d'installation dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe, MÉSIER Marie-Christine, RIVIÈRE Fabien, PION Bruno, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, CARREL Céline, TARTIERE Steeven.

Pouvoirs : BONAMY Christian à MÉTIVIER Philippe, PERRICHON Julien à FORBEAU Sébastien.

Détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;
- La population municipale de la commune fixée à 1994 habitants ;
- Les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- La revalorisation des indemnités résultant de la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Considérant

- Que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;
- Que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés à :
 - 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
 - 21,38 % pour les adjoints au maire.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et prendront effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Il est proposé les indemnités des élus suivantes :

Qualité	Indemnités mensuelles brutes	Taux en % par rapport à l'indice brut 1027
Maire	2 096,37 €	51,00 %
1 ^{er} Adjoint	772,78 €	18,80 %
2 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
3 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
4 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %
5 ^{ème} Adjoint	772,78 €	18,80 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- L'attribution de l'indemnité de fonction du Maire égale à 51 % de l'indice brut 1027 ;
- L'attribution de l'indemnité de fonction des adjoints égale à 18,80 % de l'indice brut 1027.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.



Le secrétaire de séance,
TARTIÈRE Steeven.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Steeven Tartière', written over a horizontal line.